



Projet de règlement 199-2025, modifiant le règlement 194-2024 relatif à l'émission des permis et certificats

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable en vue de modifier le règlement 194-2024 relatif à l'émission des permis et certificats ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Lac-Édouard désire modifier le règlement 194-2024 relatif à l'émission des permis et certificats ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller ???, lors de la séance du Conseil tenue le 11 mars 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 11 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 194-2024 relatif à l'émission des permis et certificats, plus particulièrement les chapitres 2.4 *Terminologie* et 7.1 *Coût des permis et certificats* afin d'y modifier le coût des *demandes de dérogation mineure*.

3. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

4. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

5. MODIFICATIONS

2.4 Terminologie

Bâtiment accessoire : tout bâtiment de 25 m² et moins

Exemples :

Gazebo, Abris à bois, Remise, Foyer, Deck, Gloriette (gazebo), Serre domestique,

Abris moustiquaire fixe



7.1 Coût des permis et certificats

Dérogation mineure	Le requérant doit, au moment du dépôt de la demande de dérogation et des documents demandés, acquitter les frais de 350 \$ pour l'étude de ladite demande visant à régulariser une situation existante ou projetée d'un bâtiment accessoire. Des frais de 500\$ doivent être acquittés pour toute autre demande; Advenant le refus d'une telle demande par le conseil municipal, le montant est non remboursable.
---------------------------	--

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Arseneault
Directeur général, greffier-trésorier

Larry Bernier
Maire

Date de l'avis de motion : 11 mars 2025

Date de l'adoption du premier projet de règlement : 11 mars 2025

Date de l'adoption du règlement : le 8 avril 2025

Date de publication : le 9 avril 2025